



## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 24 janvier 2022, a adopté les règlements suivants :**

**22-002            Règlement sur les taxes (exercice financier 2022)**

**22-003            Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2022)**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 26 janvier 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat